



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 3 mars 2026

Le 3 mars 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude et VALLOIS Dany.

Nombre de membres excusés : 1

M. PUAUD Franck a donné pouvoir à M. BODIN Didier

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 3 février 2026
- Finances :
 - Présentation des comptes et des résultats 2025 : Approbation des Comptes Financiers Uniques
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote des taux d'impositions 2026
 - Vote des subventions 2026
 - Vote des budgets 2026
 - Fongibilité des crédits
 - CCVG : Convention Territoriale Globale
 - Motion Sorégies
- Contrat de forage IRRIBAREN
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2026-08 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget général et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	538 397.97
	Réalisé :	353 693.80
	Reste à réaliser :	38 283.78

Recettes	Prévu :	538 397.97
	Réalisé :	182 752.64
	Reste à réaliser :	14 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 039 689.09
	Réalisé :	466 249.85
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 039 689.09
	Réalisé :	1 083 993.70
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement :	-170 941.16
Fonctionnement :	617 743.85
Résultat global :	446 802.69

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général tel que présenté.

2. Délibération 2026-09 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Résidence du Plateau

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Résidence du Plateau et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	69 972.82
	Réalisé :	69 972.82
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	69 972.82
	Réalisé :	15 865.06
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	70 007.76
	Réalisé :	15 865.06
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	80 256.51
	Réalisé :	54 182.33
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement :	-54 107.76
Fonctionnement :	38 317.27
Résultat global :	-15 790.49

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Résidence du Plateau tel que présenté.**

3. Délibération 2026-10 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Les Groges

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Groges et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	60 000.00
	Réalisé :	13 638.59
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	60 000.00
	Réalisé :	13 638.59
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	60 000.00
	Réalisé :	13 638.59
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	60 000.00
	Réalisé :	13 638.59
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

Le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Groges tel que présenté.**

4. Délibération 2026-11 : Budget Général – Affectation des résultats 2025

Vu la délibération 2025_08 du Conseil Municipal, en date du 3 mars 2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget général ;

Vu les résultats 2025 du budget général

Fonctionnement	
• Excédent de fonctionnement 2025	127 958.76
• Excédent reporté	489 785.09
Soit un excédent cumulé 2025 de	617 743.85

Investissement	
• Déficit d'investissement 2025	170 941.16
• Déficit des restes à réaliser 2025	24 283.78
Soit un besoin de financement de	195 224.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2025	617 743.85
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	195 224.94
• Résultat reporté en fonctionnement en 2026 (002)	422 518.91

Investissement	
Déficit d'investissement reporté en 2026 (001)	170 941.16

5. Délibération 2026-12 : Taux d'imposition 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2026, soit :

- Taxe Foncière Bâtie : 29.57%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 32.96%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés : 13.66%

6. Délibération 2026-13 : Subventions et participations 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions au fonctionnement des associations et autres organismes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions et participations suivantes pour l'année 2026 :

Participation de fonctionnement	
Banque alimentaire – CCAS de LUSSAC	482.00
SIVOS	37 154.00

Subventions aux associations	
ADMR	1 188
Coopérative scolaire	500.00
Ecomusée	50.00
Les Restos du Cœur	1 000.00
Le Secours Catholique	300.00
La Croix Rouge	300.00
Le Secours Populaire	300.00
Les passeurs de mémoire	100.00
L'AFSEP	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
La Main Bleue – circuit des ateliers d'artiste	150.00
APE Collège Louise Michèle Lussac	100.00

7. Délibération 2026-14 : Vote du Budget Général 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 du budget général qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses	434 041.65
Recettes	434 041.65

Fonctionnement

Dépenses	934 466.91
Recettes	934 466.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le budget général 2026 général tel que présenté.**

8. Délibération 2026-15 : Vote du Lotissement Résidence du Plateau 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 du budget Lotissement Résidence du Plateau qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses	69 972.82
Recettes	109 147.73

Fonctionnement

Dépenses	112 111.53
Recettes	112 111.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget Lotissement Résidence du Plateau 2026 tel que présenté.

9. Délibération 2026-16 : Vote du Lotissement Les Groges 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 du budget Lotissement Les Groges qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses	53 638.59
Recettes	53 638.59

Fonctionnement

Dépenses	53 638.59
Recettes	53 638.59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget Lotissement Les Groges 2026 tel que présenté.

10. Délibération 2026-17 : Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1^{er} janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) pour le budget général, le budget du lotissement « Résidence du Plateau » et le budget lotissement « les Groges ».
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

11. Délibération 2026-18 : CCVG – Convention Territoire Globale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

12. Délibération 2026-19 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de GOUEX a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, demande au gouvernement :

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en**

cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

13. Délibération 2026-20 : Contrat de fortage avec la société Les Sablières de Gouex

Le maire expose au Conseil Municipal que la société Les Sablières de Gouex a demandé l'exploitation

- De l'emprise du chemin rural des Bordes à Mazerolles, de la limite communale de Mazerolles au nord, à l'angle sud-est de la parcelle ZB 13. La surface correspondante est estimée à 126m X 7.5m = 945 m²
- La parcelle ZD 13 constituant un chemin pour une contenance cadastrale de 2 330 m²

Soit une surface totale de 3 275 m² environ.

Le Maire donne lecture du projet de contrat de fortage entre la Société Sablières de Gouex et la Commune de Gouex.

Il est précisé que la convention pour toute la durée de l'arrêté préfectoral qui ne peut excéder 30 ans. Cette période commencera à courir à partir de la date d'obtention de l'autorisation d'exploiter.

L'exploitant s'engage à verser au propriétaire une redevance annuelle sur la base des volumes extraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ les termes du contrat de fortage**
- **AUTORISE Maire ou son représentant à le signer.**

14. Délibération 2026-21 : Subvention voyage scolaire

Le maire expose au Conseil Municipal que l'école de Gouex organise un voyage scolaire sur l'île de Noirmoutier au mois d'avril.

En réunion de SIVOS, il a été décidé que les communes du RPI, l'APE et la coopérative scolaire financeraient ce voyage.

Le montant de la participation de la commune de Gouex s'élève à 474 €.

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de Gouex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le versement d'une subvention de 474 € à la coopérative scolaire pour le financement du voyage scolaire de l'école de Gouex**

15. Informations et questions diverses

Divers points sont évoqués lors du tour de table :

- Laurence CLAUDE
 - ✓ Informe que le dossier relatif au maintien du label « Villes et villages fleuris » sera déposé avant le 9 avril 2026.

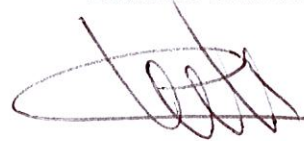
Validé par le Conseil Municipal, le 21 mars 2026

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

Le secrétaire
Laurence CLAUDE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LC', written over a horizontal line.